



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 324.2020 - édition du 24/12/2020



Nice, le **22 DEC 2020**

ARRÊTÉ N° 2020 - 956
Portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAÏ, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur départemental de la cohésion

sociale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-06 du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis du comité technique de la DDCS du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1er :

La direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, exerce, sous l'autorité du préfet du département des Alpes-Maritimes, les attributions définies par le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles.

Elle est compétente en matière de politiques de cohésion sociale.

A ce titre, elle met en oeuvre dans le département les politiques relatives :

- A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées ;
- A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- Aux fonctions sociales du logement ;
- A la politique de la ville et à l'égalité des territoires, à la promotion de l'égalité des chances ;
- Aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elle concourt :

- A l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables ;
- A la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- A l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- A la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans le champ social ;

- A la lutte contre les discriminations ;
- A l'aide aux victimes.

Elle est chargée de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est fixé comme suit :

- la direction ;
- le service inclusion sociale – solidarités ;
- le service logement ;
- le service politique de la ville, égalités des territoires ;
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité ;
- la mission à l'aide aux victimes.

Article 3 :

Le service inclusion sociale- solidarités est chargé notamment :

- d'animer et de mettre en oeuvre la politique d'hébergement , d'accompagnement social en faveur des personnes les plus en difficultés ;
- de piloter la veille et l'urgence sociale, d'animer et mettre en oeuvre la politique d'intégration des personnes étrangères en situation régulière et d'assurer la prise en charge des demandeurs d'asile ;
- de garantir la protection juridique des majeurs et l'insertion sociale des personnes handicapées, de piloter les dispositifs de la compétence de l'Etat en faveur de l'enfance et de la famille, et de promouvoir l'accès aux droits des personnes précaires ou à droits incomplets.

Article 4 :

Le service logement est chargé notamment :

- d'assurer le maintien et l'accès au logement des populations les plus en difficulté, y compris les ménages dont le dossier est reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation (COMED) du droit au logement opposable ;
- de l'élaboration et la mise en oeuvre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- de la gestion des expulsions (recours de la force publique) avec un volet prévention notamment le

- secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ;
- de la gestion du contingent préfectoral (logements au bénéfice des ménages prioritaires et des fonctionnaires) ;
 - de la gestion du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ;
 - de la gestion du secrétariat de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ;
 - de la gestion du contentieux DALO ;
 - de la gestion du secrétariat de la commission de conciliation (CDC).

Article 5 :

Le service politique de la ville, égalités des territoires est chargé notamment :

- de la mise en oeuvre des dispositifs de la politique de la ville avec des contrats de ville (cohésion sociale -cadre de vie- renouvellement urbain, insertion professionnelle, développement économique) en lien avec la sous-préfète, chargée de mission, les déléguées du préfet et les chefs de projets des EPCI concernés ;
- de la lutte contre les discriminations ;
- du suivi des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ou des dispositifs éducatifs au sein des quartiers prioritaires (programme de réussite éducative, cordées de la réussite, allocation pour la diversité, mise en place des cités éducatives, dispositif ville vie vacances).

Article 6 :

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité est chargée notamment :

- de l'animation des politiques en faveur du droits des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- de la prise en charge des enfants exposés à ces violences ainsi que de la prévention de la récurrence au travers de l'accompagnement des auteurs de violences.

Article 7 :

La mission à l'aide aux victimes est chargée de l'élaboration du schéma départemental d'aide aux victimes en lien avec les parquets et du secrétariat du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV).

Article 8 :

Les fonctions supports seront assurées par le secrétariat général commun départemental à compter du 1er janvier 2021. Elles sont les suivantes :

- la gestion budgétaire et financière ;
- la gestion des achats ;
- la gestion immobilière ;
- la gestion du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- la gestion de la logistique, du courrier et du parc automobile ;
- la gestion des ressources humaines, les relations avec la médecine de prévention et la mise en oeuvre des politiques d'action sociale.

Les acteurs de prévention sont, par ailleurs, rattachés fonctionnellement à la direction.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2021.

Article 10 :

L'arrêté n °2010-06 en date du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 DEC. 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes**

**Service Habitat
et
Renouvellement Urbain**

ARRÊTÉ N° 2020 - 958

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 482 m², cadastré section BY 185 et sis 79 avenue Janvier Passero sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 38 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1110 du 27 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Mandelieu-la-Napoule ;

Vu la convention cadre n°2 pour l'exercice du droit de préemption sur le territoire des communes en constat de carence signée le 14 décembre 2015 entre l'Etat et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et son avenant n°1 ;

Vu la convention habitat à caractère multi-sites n°2 conclue le 4 décembre 2019 entre la commune de Mandelieu-la-Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du conseil communautaire n°27 en date du 7 février 2014 lançant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins ;

Vu la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandelieu-la-Napoule approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule en date du 25 mars 2019 maintenant le droit de préemption urbain renforcé aux centres anciens des Termes, de Capitou et de la Napoule de la commune ainsi que le droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines délimitées par la révision n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Mandelieu-la-Napoule fixés pour la période triennale 2017-2019 à 705 logements et précisés à la commune par courrier en date du 27 décembre 2017 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Stéphanie BRINES, notaire à Roquebrune-sur-Argens, reçue en mairie de Mandelieu-la-Napoule le 5 octobre 2020 et portant sur la vente par Madame Mirella ROVATTI, veuve CAITI et Monsieur Abderrahim ZEMMOURI d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 482 m², cadastré section BY 185 et sis 79 avenue Janvier Passero sur la commune de Mandelieu-la-Napoule, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-900 du 11 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un bien bâti sis 79 avenue Janvier Passero, cadastré section BY 185, par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un bien bâti qui se situe sur la commune de Mandelieu-la-Napoule, cadastré section BY 185, sis 79 avenue Janvier Passero et d'une superficie totale au sol de 482 m².

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 24 DEC 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ n° 2020 - 966
**fixant la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite
périodique sur l'année 2021**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-18, R. 123-19 et R. 123-48 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur du 27 juillet 2020 relative au soutien à la reprise d'activité des commissions de sécurité ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale du 22 décembre 2020 pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE :

ARTICLE 1 : les visites périodiques prévues en 2020 en application de l'article GE4, §1 du règlement de sécurité peuvent être reportées jusqu'à un an.

ARTICLE 2 : la liste des établissements recevant du public bénéficiant d'un report de visite périodique sur 2021 s'établit comme suit :

Pour la sous-commission départementale de sécurité ;

- Salle polyvalente de Lantosque (L-3^{ème}) ;
- Salle de spectacles Palais Nikaia (L-1^{ère}) de Nice ;
- Magasin Galeries Lafayette (M-1^{ère}) de Nice ;
- Intermarché Saint Roman (M-1^{ère}) de Menton ;
- Discothèque l'Annexe (P-3^{ème}) à Saint Laurent du Var

Pour la CCS de Beausoleil :

- Collège Bellevue (R-3^{ème}) ;
- Sapori Italiani (N-4^{ème}) ;

Pour la CCS de Cagnes-sur-Mer :

- Piscine des Canebiers (X-3^{ème}) ;
- Cinéma espace centre (L-3^{ème}) ;
- Maison des sports (X-2^{ème}) ;
- Ecole mixte du logis (R-3^{ème}) ;
- Groupe scolaire Jules Ferry (R-3^{ème}) ;

Pour la CCS de Cannes:

- Plage du Majestic (N-3^{ème});

Pour la CCS de Grasse:

-Casino de jeux Victoria (P-3^{ème});

Pour la CCS de Menton :

-Carrefour City (M-4^{ème}) ;

-Eden cinéma (L-3^{ème}) ;

-Magasin Weldom (M-3^{ème}) ;

-Collège André Maurois (R-2^{ème}) ;

-Stade Lucien Rhein tribunes (L-2^{ème}) ;

Pour la CCS de Nice :

-Le Vox dancing (P-4^{ème}) ;

Pour la CCS de Théoule-sur-Mer :

-Théâtre de plein air Espace Pierre Cardin (L-2^{ème}) ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental—boulevard du Mercantour—06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur-Place Beauvau - 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice montagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **24 DEC. 2020**
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 959
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 18 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 20 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).



Benoît HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-959
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

SESSION DU 18 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ANDRE Thomas	8 janvier 1990	Marseille (13)	AMS 06
DESBOIS Laurent	4 octobre 1971	Nice (06)	AMS 06
DIMECH Winslow	13 février 1997	Nice (06)	AMS 06
LAFRANCA Florian	15 janvier 1993	Nice (06)	AMS 06
ROUBERT Nicolas	26 juin 1991	Monaco	AMS 06
TORRES MASSON Maria Paz	31 janvier 1989	Argentine	AMS 06


Benoît HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 860
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 18 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 20 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).




Benoît HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 960
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 18 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ARMITANO Manuel	10 août 1975	Nice (06)	AMS06
CAEN Emma	12 juin 2003	Nice (06)	AMS06
DEMAREST Justin	11 juin 2003	Nice (06)	AMS06
DIZIER Lola	16 juillet 2003	Nice (06)	AMS06
GROLLET Charlotte	8 janvier 2002	Cagnes-sur-Mer (06)	AMS06
NARDON Enzo	6 janvier 2003	Saint-Jean-d'Angély (17)	AMS06
SANCHINI Alexandre	3 août 1987	Monaco	AMS06


Benoît HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 961
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 16 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 18 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :


- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).



Benoit HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 961
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 16 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BOUILLO Laura	15 octobre 1996	Dole (39)	AFSSA
GHIGLIONE Thomas	10 juillet 1990	Mansourie (Liban)	AFSSA
OJARD-CHILLET Ambre	4 juillet 2003	Strasbourg (67)	AFSSA


Benoît HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 962
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 17 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 18 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).



Romain TUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 962
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

SESSION DU 17 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BERARD Eric	14 février 1976	Moulins (03)	Creps PACA
DEREZ Thierry	23 juillet 1970	Livry-Gargan (93)	Creps PACA
GONZALEZ JOY Luis Enrique	16 mars 1971	Holguin (Cuba)	Creps PACA
GOURIOU Frédéric	24 juillet 1973	Antibes (06)	Creps PACA
HOSNI Jed	25 septembre 1990	Monaco	Creps PACA
LE MARQUER	19 août 1996	Cagnes-sur-Mer (06)	Creps PACA
MASONI Jérôme	3 avril 1998	Nice (06)	Creps PACA
MUTTI Stanislas	2 décembre 1993	Antibes (06)	Creps PACA
SALVADOR Benjamin	30 avril 1980	Paris (75)	Creps PACA
SIMON Frédérique	6 avril 1985	Apt (84)	Creps PACA



Benoit HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 963
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 17 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 18 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).



Bertrand HUBER

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 963
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 17 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
COSTA Mélanie	23 janvier 2003	Cagnes-sur-Mer (06)	Creps PACA
GOMME Alexis	18 avril 2001	Nice (06)	Creps PACA
GRIMAUD Mickaël	7 février 2000	Athis-Mons (91)	Creps PACA
JOLY Fabien	15 septembre 2001	Nice (06)	Creps PACA
KLEIN Marie	26 juin 1993	Nancy (54)	Creps PACA
MOLESTI Cyril	16 septembre 1989	Paris (75)	Creps PACA
PIASECKI Axel	26 août 2003	Grasse (06)	Creps PACA
SANDRE Axel	24 juillet 1991	Cagnes-sur-Mer (06)	Creps PACA


Cyril HUBER

Nice, le

24 DEC. 2020

ARRÊTÉ N° 2020- 964
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 4 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 7 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

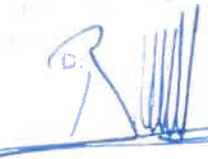
- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Le  2011

Benoît THOMAS

Nice, le **24 DEC. 2020**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 964
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU
RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE

SESSION DU 4 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
DA RU Douglas	10 décembre 1967	Nice (06)	AFSSA
GIROD Christophe	2 novembre 1971	Nice (06)	AFSSA



Nice, le **24 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020- 965
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 4 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 7 décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, service à préciser ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).



Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Nice, le **24 DEC. 2020**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020- 965
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 4 DÉCEMBRE 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
GAGLIO Mickael	17 août 1994	Cagnes-sur-Mer (06)	AFSSA
GUILLON Alexis	6 août 2003	Nice (06)	AFSSA
MEXIQUE Léa	21 septembre 2002	Nice (06)	AFSSA
NESPO Rémi	21 février 1989	Le Lilas (93)	AFSSA
NOWICKI Arnaud	22 août 1975	Decize (58)	AFSSA
OJARD-CHILLET Julien	4 juillet 2003	Strasbourg (67)	AFSSA
PIC Mélanie	23 juillet 2003	Nice (06)	AFSSA

Benoit HUBER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Organisation des services.....	2
AP 2020.956 organisation des services DDCS.....	2
D.D.T.M.....	7
Urbanisme.....	7
AP 2020.958 Mandelieu preemption EPF PACA cad BY185.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
S.I.D.P.C.....	11
Divers.....	11
AP 2020.966 liste ERP report visiste 2021.....	11
Securite Secours.....	14
AP 2020.959 pub.liste candidats recyclage BNNSA.....	14
AP 2020.960 pub.liste candidats admis BNSSA.....	17
AP 2020.961 pub.liste candidats admis BNSSA.....	20
AP 2020.962 pub.liste candidats recyclage BNSSA.....	23
AP 2020.963 pub.liste candidats admis BNSSA.....	26
AP 2020.964 pub.liste candidats recyclage BNSSA.....	29
AP 2020.965 pub.liste candidats admis BNSSA.....	32

Index Alphabétique

AP 2020.956	organisation des services DDCS.....	2
AP 2020.958	Mandelieu preemption EPF PACA cad BY185.....	7
AP 2020.959	pub.liste candidats recyclage BNNSA.....	14
AP 2020.960	pub.liste candidats admis BNNSA.....	17
AP 2020.961	pub.liste candidats admis BNNSA.....	20
AP 2020.962	pub.liste candidats recyclage BNNSA.....	23
AP 2020.963	pub.liste candidats admis BNNSA.....	26
AP 2020.964	pub.liste candidats recyclage BNNSA.....	29
AP 2020.965	pub.liste candidats admis BNNSA.....	32
AP 2020.966	liste ERP report visiste 2021.....	11
D.D.C.S.....		2
D.D.T.M.....		7
S.I.D.P.C.....		11
D.D.I.....		2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		11